



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 juin 2019

**DÉLIBÉRATION**

N° 68 - 27.06.2019

En exercice ... 26  
Présents..... 19  
Votants..... 23  
Abstention ..... 2

**SERVICE À LA POPULATION  
4. CULTURE  
ÉQUIPEMENT CULTUREL LA MALINE  
Modification de la date de la reprise de la gestion de  
l'équipement culturel en régie simple**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,  
Le 27 juin,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** Mme Ghislaine DOEUFF,  
**Le Bois-Plage :** M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,  
**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,  
**La Flotte :** M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,  
**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,  
**Les Portes en Ré :** M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,  
**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, M. Didier BOUYER,  
**St. Clément des Baleines :** M. Gilles DUVAL,  
**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON,  
**St. Martin de Ré :** M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

M. Jean-Louis OLIVIER (donne pouvoir à Mme Ghislaine DOEUFF), Mme Isabelle MASON-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), Mme Marie-Noëlle BINET (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL), Mme Isabelle RONTE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON), M. Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), M. Yann MAÎTRE.

**Secrétaire de séance :** Mme Ghislaine DOEUFF.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20190627-D201968-DE  
Reçu le 28/06/2019



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 juin 2019

### DÉLIBÉRATION

N° 68 - 27.06.2019

En exercice ... 26  
Présents..... 19  
Votants..... 23  
Abstention ..... 2

### SERVICE À LA POPULATION 4. CULTURE ÉQUIPEMENT CULTUREL LA MALINE Modification de la date de la reprise de la gestion de l'équipement culturel en régie simple

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment le 4<sup>ème</sup> groupe de l'article 5.2 portant sur la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, entérinés par arrêté préfectoral du 25 mars 2019,

Vu la définition de l'intérêt communautaire et notamment le 3<sup>ème</sup> groupe de l'article 5.2 relatif à l'extension, la modernisation, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'équipement culturel « La Maline » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Vu la délibération n° 73 en date du 26 septembre 2018 portant sur le projet culturel de territoire incluant l'équipement La Maline et le choix du mode de gestion, approuvant le principe d'une gestion de l'équipement culturel « La Maline » en régie simple à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 juin 2019,

Considérant la fin de la saison culturelle et par voie de conséquence la clôture de son exercice comptable au 30 septembre 2019, il convient de faire coïncider la date de reprise de la gestion de l'équipement « La Maline » avec la fin de la saison culturelle, soit au 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (abstention de Monsieur Gilles DUVAL et précise que Madame Catherine JACOB s'abstient également du vote) :**

- **d'approuver le report d'un mois, de reprise de la gestion de l'équipement culturel « La Maline » en régie simple, soit le 1<sup>er</sup> octobre 2019.**

Affichée le : **1er juillet 2019**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, le dépôt d'un recours juridictionnel est possible sur l'application internet téléréfuge citoyens, en suivant les instructions disponibles à : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

AR PREFECTURE

017-241700459-20190627-D201968-DE  
Reçu le 28/06/2019